

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, chez tous les Libraires.
A PARIS, chez BONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33;
A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions...

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne:

A PARIS, chez M. HAYAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Septembre 1880.

L'EXÉCUTION DES DÉCRETS.

Marseille, 1^{er} septembre.

Ce matin, à 7 heures précises, M. Bastide, commissaire central, accompagné de M. Bouysson, commissaire de police du quartier, s'est présenté à l'école Saint-Ignace, ancien établissement des Jésuites.

Il a été reçu par M. le chanoine Ricard, directeur actuel de l'école, assisté de MM. Hornbostel, avocat, et Teissère, avoué, qui ont déclaré qu'il n'y avait plus de Jésuites dans la maison.

M. de Rostan d'Ancezune, propriétaire de l'immeuble, s'est alors présenté, accompagné des administrateurs de l'école. M. Bastide convint qu'il n'y a plus de Jésuites, mais qu'il a l'ordre de faire fermer la chapelle et d'apposer les scellés.

M. Hornbostel protesta, faisant remarquer que la Compagnie de Jésus n'est pas propriétaire de l'immeuble, ni même locataire, puisque ses membres n'habitent pas dans la maison.

Néanmoins, l'apposition des scellés commença. Les administrateurs et leur conseil entrent dans la chapelle; sur l'invitation du commissaire central d'évacuer la chapelle, les administrateurs refusent, répondant qu'ils ne céderont qu'à la violence.

M. Teissère demande au commissaire en vertu de quels ordres il a pénétré dans l'établissement. M. Bastide répond que c'est sur des ordres administratifs, et, sur l'insistance de M. Teissère, il montre l'arrêt préfectoral expulsant les Jésuites et ordonnant la fermeture de leur chapelle.

M. Teissère fait remarquer au commissaire qu'il se trouve en présence d'une société civile et l'invite à employer la force. M. Bastide hésite d'abord; puis, après s'être concerté avec M. Bouysson et M. Barre,

commissaire spécial de la sûreté, il envoie M. Barre prendre de nouveaux ordres de la préfecture.

A dix heures, M. Barre rapporte de la préfecture l'ordre d'employer la force.

Un gardien de la paix met alors la main sur M. de Rostan d'Ancezune et la chapelle est évacuée.

Brest, 4^{er} septembre, 12 h. 40.

Ce matin, à 10 heures, le commissaire central s'est présenté chez les Jésuites; reçu par le nouveau directeur, il a constaté la dispersion des Pères, a visité la maison et la chapelle et rédigé le procès-verbal.

Aux alentours était un autre commissaire, avec brigadier, chef et agents, tous en bourgeois. Les scellés n'ont pas été apposés sur la chapelle dégarinée. Un rédacteur de l'Océan et M. Penser fils étaient seuls présents à l'opération.

Tours, 4^{er} septembre.

Ce matin, à six heures, le commissaire central a constaté que l'établissement des Jésuites était évacué. Un avoué s'est présenté et a fourni les preuves que l'archevêque de Tours était devenu locataire de l'immeuble.

La maison de campagne de Saint-Cyr, près de Tours, était également vide. Sept Jésuites étaient partis la veille.

Nous donnons à notre Chronique locale des détails sur l'exécution à Poitiers.

Chronique générale.

Nous trouvons dans la Guienne, de Bordeaux, le texte de la déclaration demandée par le gouvernement aux chefs des diverses congrégations ou communautés non autorisées. En publiant ce document, nous tenons à reproduire les réflexions de la Guienne :

— Pour vous faire transporter à votre domicile, dans le cas où vous seriez seulement blessé.
— Oh! vous êtes un homme de précaution.
— Toujours, monsieur. Tirez-vous passablement?
— J'ai boutonné deux fois Grisier.
— Pas mal. Cependant, jeune homme, croyez-moi, tenez-vous sur vos gardes, car vous aurez affaire à forte partie.
— Tant mieux, morbleu! nous allons rire.
— C'est selon.
— Au premier relais, vous y tenez toujours?
— N'est-ce pas convenu?
— Mais il n'y a pas la plus petite étoile au ciel; nous allons nous éborgner.
— Bah! nous ferons décrocher la lanterne de la voiture.
— Très-bien! vous êtes un homme d'expédients. Mais des témoins?
— N'avons-nous pas le courrier et le postillon? En disant ces derniers mots, le bonhomme avait, par un mouvement machinal, tiré sa tabatière. Remarquant que son compagnon le guignait de l'œil, il la renfonça dans sa poche en poussant un soupir.
— Cependant, dit-il enfin, après un moment de silence, je ne suis pas féroce et ne tiens pas à vous tuer. Laissez-moi priser.
— Laissez-moi fumer.

LA DÉCLARATION

DES CONGRÉGANISTES NON AUTORISÉS.

Le texte intégral de la déclaration sollicitée des chefs des diverses congrégations ou communautés nous est aujourd'hui connu. Nous ne croyons pas devoir garder le silence sur un pareil document.

Si nous nous en rapportons aux menaces des journaux radicaux, il n'arrêtera rien. Le courant est, en effet, trop violent pour que M. de Freycinet puisse lui résister, en supposant qu'il en ait, de bonne foi, l'intention; — ce qui n'est pas démontré! Cet Emile Olivier à rebours, ce nouveau converti à la République, qui parle toujours de paix, est précisément le même homme qui a déclaré la guerre. Nous ne pouvons avoir aucune confiance dans ses promesses, et nous croyons que ceux qui s'y fieraient trop à la légère pourraient bien être dupes.

Voici la déclaration dont il s'agit; elle doit être adressée à M. le ministre des cultes :

« A l'occasion des décrets du 29 mars, une partie de la presse a dirigé de vives attaques contre les congrégations non autorisées, les représentant comme des foyers d'opposition au gouvernement de la République.

« Le prétexte de ces accusations était le silence observé par ces congrégations qui, en effet, n'ont pas demandé jusqu'ici l'autorisation que le second décret les mettait en demeure de solliciter.

« Le motif de leur abstention était cependant tout autre que celui qu'on leur prête, et les répugnances politiques n'y avaient aucune part. Convaincues que l'autorisation, qui, dans l'état actuel de la législation française, confère le privilège de la personnalité civile, est une faveur et non une obligation, elles n'ont pas cru se mettre en opposition avec les lois en continuant de vivre sous un régime commun à tous les citoyens.

« Ce n'est pas qu'elles méconnaissent les avantages attachés à l'existence légale; mais elles ne pensaient pas qu'il leur convint de

rechercher ces avantages dans des circonstances qui auraient fait interpréter une pareille démarche comme une condamnation de leur passé et comme l'aveu d'une illégalité dont elles ne se sentaient pas coupables.

« Pour faire cesser tout malentendu, les congrégations dont il s'agit ne font pas difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions actuelles du pays.

« La dépendance qu'elles professent envers l'Eglise, de qui elles tiennent l'existence, ne les constitue pas dans un état d'indépendance à l'endroit de la puissance séculière. Telle n'a jamais été leur prétention, ainsi que leurs constitutions respectives et leur histoire en font foi.

« Le but moral et spirituel qu'elles poursuivent ne leur permet pas de se lier exclusivement à aucun régime politique ou d'en exclure aucun. Elles n'ont d'autre drapeau que celui de la charité chrétienne et elles croiraient le compromettre en le mettant au service de causes changeantes et d'intérêts humains. Elles rejettent donc toute solidarité avec les partis et les passions politiques. Enfin, elles ne s'occupent des choses qui regardent le gouvernement temporel que pour enseigner, par la parole et par l'exemple, l'obéissance et le respect qui sont dus à l'autorité dont Dieu est la source.

« Tels sont les principes qui ont inspiré jusqu'à ce jour leurs pensées et leurs actes; elles sont résolues à ne jamais s'en départir.

« Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de nourrir l'espoir que le gouvernement accueillera avec bienveillance les déclarations sincères et loyales dont elles prennent ici l'initiative, et que, pleinement rassuré sur les sentiments qui les animent, il les laissera continuer librement les œuvres de prière, d'instruction et de charité auxquelles elles ont dévoué leur vie. »

La Guienne ajoute :

Voici à peu près le modèle de la formule que les supérieurs et supérieures sont invités à transcrire et à signer au bas de la déclaration :

tout à l'heure, envoyez-moi de ses nouvelles. Sans doute, puisque je vais vous tuer.
— Ah! vous répétez, signe de sénilité, affaiblissement de cerveau.
— Vous verrez tout à l'heure, reprit Van Ruyter, cette fois piqué au vif, que si la cervelle a des félures, le bras, en revanche, a conservé tout son nerf.
— Tout en se débattant ces graciensetés, les voyageurs avaient fait du chemin. La voiture s'arrêta. Le courrier se présenta à la portière.
— Descendez-vous, messieurs?
— Je crois bien, parbleu. Courrier, une prise?
— Courrier, un cigare?
— Quand il sut de quoi il était question, le courrier voulut empêcher le combat; mais le postillon, vieux soldat de l'Empire auquel un duel rappelait ses jeunes années, était rempli d'enthousiasme; il avait déjà décroché les lanternes de la malle.
— Allons, dit Van Ruyter, impatient d'en finir, habit bas et en garde!
— A vos ordres, monsieur, dit le jeune homme.
— Le papa Van Ruyter n'était plus le petit vieillard quinquagénaire et grognon que nous avons vu jusqu'ici. C'était un homme qui ne paraissait guère avoir plus de cinquante ans, encore vert et vigoureux, l'œil brillant, la narine gonflée, et il attendait son adversaire en fouettant l'air de son épée pour bien la mettre en main.

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

EN DILIGENCE

(Suite.)

Le jeune homme en était là de ses réflexions, quand il se sentit frappé légèrement sur le bras.
— Monsieur? lui dit son compagnon de route.
— Monsieur?
— J'ai une question à vous faire.
— Faites, monsieur, ne vous gênez pas.
— Comment vous nommez-vous?
— Ah! ah! dit le jeune homme en riant. Je vais vous le dire; mais, auparavant, je veux connaître la raison qui vous fait me le demander.
— Dame! dit le vieillard avec bonhomie, si vous me tuez tout à l'heure, vous comprenez, on aime assez savoir de la main de qui l'on meurt.
— Et moi, Edmond Routy, étudiant en droit, 16, rue de l'Odéon, à Paris.
— Avez-vous une carte sur vous?
— Ah! vieux malin! pensa le jeune homme, tu crois me prendre au piège. Attends un peu.
— J'ai mieux que cela, monsieur, répliqua-t-il tout haut, j'ai un passe-ports, et le voici. Mais à quoi bon?

« Je soussigné (ou soussignée), supérieur (ou supérieure) général (générale) de la congrégation (ou communauté) de..., après avoir pris l'avis de mon conseil, déclare en mon nom et au nom de mes Frères (ou Sœurs) que les pensées et les sentiments exprimés dans la note ci-dessus sont ceux de toute notre congrégation (ou communauté), et que nous sommes résolus à y conformer notre conduite. »

La déclaration, dont on vient de lire le texte, est, pour le gouvernement qui l'impose, le dernier mot du ridicule et de la sottise.

Les décrets du 29 mars étaient odieux; ils portaient atteinte à tous nos droits et à toutes nos libertés de citoyens français; mais que dire d'une République, qui, avec une ingénuité singulière, exige soumission et respect, sous la menace de crocheter des serrures?

Il ne nous appartient pas d'intervenir dans les délibérations des congrégations religieuses, et la liberté de nos jugements ne nous fera point sortir de la réserve que nous entendons garder.

La politique opportuniste est tour à tour violente et hypocrite. Mais qu'elle frappe ou qu'elle trompe, qu'elle fasse des opprimés ou qu'elle cherche des dupes, ce sont toujours des victimes qu'elle réclame. Notre tâche est de flétrir ses attentats et ses mensonges. (Union.)

Une feuille allemande, le *Tagblatt*, de Berlin, rappelle les services que les républicains ont reçus de la chancellerie allemande et les invite à ne pas les oublier :

« La vérité, dit cette feuille, c'est que M. Gambetta et sa République n'ont su triompher dans le combat de Titans qu'ils avaient à soutenir en 1877 contre Mac-Mahon et les hommes du 16 Mai, que grâce à l'appui moral du gouvernement allemand. A cette époque, les amis apparents de Rome tenaient le gouvernail en France. Comme ils étaient connus pour être, par principe, les ennemis de l'Allemagne, par conséquent les partisans de la revanche, la tactique des républicains était de dénoncer ces tendances et de se faire passer eux-mêmes pour partisans de la paix.

« La politique allemande a cru pouvoir se fier aux flatteries de Gambetta, et ce sont les 363 qui remportèrent la victoire, amenèrent la chute de Mac-Mahon et se mirent eux-mêmes en selle.

« Aujourd'hui, que Gambetta et les siens ont en leurs mains, grâce à la coopération allemande, les revenus du gouvernement, ils croient pouvoir se payer le luxe de parler de revanche.

Voilà ce qui peut s'appeler une leçon méritée.

NOUVELLES PRIÈRES DU RÉPUBLICAIN.

La commune de Mont (Loir-et-Cher) possède un instituteur adjoint, nommé M. Bellanger, âgé de dix-huit ans. Ce jeune savant a eu l'idée extrêmement piquante de refaire

les prières du culte catholique dans le sens radical et libre-penseur. Le *Journal de Loir-et-Cher* nous fournit cet œuvre complet. Comme il serait impossible de tout citer, nous donnerons seulement le *Pater noster* et l'*Ave Maria*.

Voici le *Pater* du citoyen Bellanger :

« Notre père qui êtes à l'Elysée national, que votre nom soit glorifié, que, par vous, la Liberté, l'Egalité et la Fraternité règnent sur la terre; que la volonté de nos pères de 89, en faisant l'homme maître de lui-même, s'accomplisse; donnez-nous tous les jours la Liberté; pardonnez-nous les torts que nous aurions pu avoir envers la République; donnez-nous la force de défendre la Trinité démocratique et délivrez-nous du mal que nous pourrions lui causer involontairement.

» Ainsi soit-il ! »

On remarquera que le citoyen Bellanger conserve l'*Ainsi soit-il*. Quant au signe de croix, il a dû longtemps hésiter, mais il a fini par y renoncer, vu sans doute le caractère trop clérical de « l'objet » rappelé par ce signe.

Suit l'*Ave Maria* de ce jeune réformateur :

« Je vous salue, ô Liberté chérie, seule déité des Français, le vrai bonheur est avec vous; vous êtes bénie des peuples opprimés, et l'union est votre fruit.

» Sainte Liberté, fille de la Nature, protégez vos enfants naguère esclaves et nous vous défendrons avec ardeur, maintenant et à l'heure de notre mort.

» Ainsi soit-il ! »

Défendre « avec ardeur » la Liberté, à l'heure où on expire, c'est un peu difficile à première vue. Mais M. Bellanger ne connaît pas d'obstacles.

Il y a également le *Credo*; on y voit « la résurrection du 4 septembre », et l'enfer y est représenté par « les ministres de l'ordre moral ». Il y a aussi le *Confiteor*; il y a les commandements de la Patrie, dont les derniers indiquent chez le citoyen Bellanger un esprit très-pratique.

Jamais ton bien ne donneras
Pour faire vivre un fainéant.

Ne pas confondre les commandements de la Patrie avec ceux de la République :

Journal démocratique liras
Chaque matin exactement.
Electeur, quand tu voteras
Mets-y tout ton discernement.
Tes intérêts discuteras,
Ceux des autres pareillement.

Si la religion (l'ancienne) se relève de ce coup-là, ce sera miracle. Ne quittons pas M. Bellanger sans consigner le début du discours qu'il a récemment prononcé dans une agape démocratique :

« Citoyens, c'est aujourd'hui pour la première fois que je me décide à parler en public. »

Voilà de la discrétion : M. Bellanger pouvait parler à douze ans, à quinze ans; il ne l'a pas voulu; c'est à dix-huit ans seulement que le jeune instituteur adjoint a abordé la tribune. Noble exemple à recommander aux

jeunes réformateurs trop pressés de faire le bonheur de leur pays.

Chronique militaire.

Sacs et sacoches. — L'infanterie va essayer un nouveau modèle d'équipement. L'ancien est incommode et il devient très-lourd quand il renferme l'approvisionnement de cartouches. Les cartouches, au nombre de quatre-vingt-seize, seront réparties en quatre cartouchières pouvant contenir vingt-quatre cartouches chacune en quatre paquets de six centimètres chacun. Deux cartouchières seront portées sur l'omoplate; les deux autres à la ceinture, à droite et à gauche de la boucle du ceinturon, emprunté à la marine et remplaçant la plaque. Le soldat porte une musette en tissu caoutchouté, doublé d'une toile mobile. — Le sac en peau, d'un poids moins considérable, est disposé pour porter l'outil de pionnier dont sera muni chaque fantassin. La bretelle, sur l'épaule droite, porte un crochet pour aider, avec la bretelle du fusil, au port de l'arme sur l'épaule droite.

Les officiers non montés et les adjudants d'infanterie vont essayer en même temps, dans les 26^e, 76^e et 133^e régiments, un modèle de sacoches. Cette sacoches est ainsi confectionnée qu'elle pourra contenir le linge et les effets de première nécessité, et des vivres pour deux ou trois jours. Une poche extérieure est réservée pour les cartes, papiers, etc. La sacoches peut se porter sur le dos ou en bandoulière. Dans le premier cas, elle reçoit le manteau roulé à l'aide de deux courroies supérieures et de deux courroies de côté; dans le second cas, le sac se trouve à droite avec sa banderolle passée sur l'épaule gauche, et le manteau se porte en bandoulière, dans le sens opposé.

Signalons, avec cet essai, celui de nouveaux ustensiles de campement pour la cuisine, organisée pour quatre hommes. — On s'occupe avec soin du paquetage, munitions, vivres, outils et ustensiles : la couverture de bivouac, si lourde après la pluie, sera remplacée.

COMPOSITION DU 9^e CORPS D'ARMÉE.

M. le général de Galliffet, commandant le 9^e corps d'armée.

M. le général Tissier, chef d'état-major général.

M. le général Minot, commandant l'artillerie.

Direction des services administratifs.

M. Demons, intendant militaire du 9^e corps d'armée.

Service du quartier général du 9^e corps d'armée.

M. Bouteiller, sous-intendant militaire de 1^{re} classe.

Préfect.

M. Tarnier, chef d'escadron de gendarmerie.

17^e division d'infanterie.

M. le général de Sonis, commandant la

17^e division d'infanterie. — M. le colonel de Plazanet, chef d'état-major. — M. le colonel Gougis, commandant l'artillerie. — M. Thousange, sous-intendant militaire. — M. Roussant, capitaine de gendarmerie, commandant la force publique.

33^e brigade d'infanterie.

M. le général Fabre, commandant la 33^e brigade : 68^e de ligne, colonel Boyer ; 90^e de ligne, colonel Raison.

34^e brigade d'infanterie.

M. le général Vittot, commandant la 34^e brigade : 114^e de ligne, colonel de Polhès ; 125^e de ligne, colonel Sabattier ; 4 batteries d'artillerie du 20^e, commandant Wolf.

18^e division d'infanterie.

M. le général Arnaudeau, commandant la 18^e division d'infanterie. — M. le commandant Costa de Serva, chef d'état-major. — M. le lieutenant-colonel Le Bourg, commandant l'artillerie. — M. Eudes, sous-intendant militaire. — M. Gautreau, capitaine de gendarmerie, commandant la force publique.

35^e brigade d'infanterie.

M. le général Dussan, commandant la 35^e brigade : 32^e de ligne, colonel Lamy ; 66^e de ligne, colonel Millot.

36^e brigade d'infanterie.

M. le général Bouneton, commandant la 36^e brigade : 77^e de ligne, colonel Sautereau ; 135^e de ligne, colonel Barilles ; 4 batteries d'artillerie du 20^e, commandant Lefebvre.

Troupes non endivisionnées.

2^e compagnie du génie, capitaine Martignon ; 13^e bataillon de chasseurs à pied, commandant de Revanger ; artillerie de corps, colonel Liégeard ; 4 batteries d'artillerie du 33^e, commandant Blandin de Chalais ; 4 batteries du 33^e, commandant Aubrion ; équipage de pont, capitaine Chapellier ; 2 bataillons d'infanterie de marine.

9^e brigade de cavalerie.

M. le général de Ricaumont, commandant la brigade. — M. Duvergne, sous-intendant militaire ; 2^e chasseurs, colonel de Lignières ; 3^e dragons, colonel de Louvencourt.

Trésorerie et postes.

M. Perrin, payeur principal du corps d'armée. — M. Dechaye, payeur particulier de la 17^e division. — M. Arnaud, payeur particulier de la 18^e division.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

M. le Curé de Saint-Pierre, absent de Saumur depuis dimanche, n'a pu prendre aussitôt connaissance de la réponse de M. Combier à sa protestation. Dès mardi, M. Mérit nous a adressé d'Angers la lettre suivante, qui a pris une fausse direction et n'a pu être insérée hier. C'est la thèse que nous considérons de M. le Maire qui s'est bien donné de garde de répondre aux observations qui lui étaient faites.

Le *Courrier*, qui a publié la lettre de notre maire sans faire connaître la protestation qui l'avait motivée, comprendra-t-il qu'il est de toute justice de donner cette protestation et la réplique qu'il va lire ?

Dans cette lettre, M. le Curé de Saint-Pierre s'élève énergiquement contre le droit que s'est arrogé M. Combier d'entraver cette levée de corps de M. Henry avec procession solennelle. C'est la thèse que nous soutenions hier contre l'opinion de notre honorable correspondant, M. Paul du Dun.

« Grand Séminaire d'Angers, 31 août 1880.

Monsieur le Rédacteur.

» Vous avez publié, et c'était justice, la réponse de M. le Maire à la protestation que j'ai cru devoir élever contre la mesure prise par lui à l'occasion de la sépulture de M. le Curé de Saint-Nicolas.

» Il m'en coûte, Monsieur le Rédacteur, de revenir à un si triste et si douloureux débat, mais la lettre de M. le Maire pourrait laisser en quelques esprits un certain vague, qu'il importe de dissiper. Je vous serai donc fort obligé si vous voulez bien présenter à vos lecteurs les remarques suivantes :

4^e La conduite solennelle du corps de la maison mortuaire à l'église ne tombe point sous l'arrêté pris il y a quinze mois et invo-

fendit. Van Ruyter leva les bras, battit l'air de son épée et tomba enfin dans les bras du postillon.

— Touché ! dit Van Ruyter en portant à sa poitrine la main qui venait de lâcher l'épée. Ah ! ma fille ! ma pauvre Céleste !

(A suivre.)

ÉDOUARD DIDIER.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'*Univers illustré* :

TEXTE : Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — La catastrophe du Vieux-Port, par H. V. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaisne. — Un enterrement à Venise, par A. Brunet. — M^{lle} Valentine de Sellon, par X. Dachères. — Courrier du palais, par Maître Guérin. — La section indienne au musée de South-Kensington, par A. Brunet. — Deux mots sur Bado, par A. Brunet. — La Jolie Veuve, par Charles Ross (traduit de l'anglais par Amy Davy) (suite). — L'araignée monstre du Brésil. — Bulletin financier, par Plutus. — Échecs.

GRAVURES : Éboulement de la colline du Vieux-Port, près de Chinon. — Salon de 1880 : Le Bon Samaritain, tableau de M. Aimé Morot (Médaille d'honneur). — Évacuation du fort de Vincennes : campement de l'artillerie à Saint-Maur. — Un enterrement à Venise, tableau de M^{lle} Clara Montalba. — M^{lle} Valentine de Sellon. — La nouvelle section indienne, au musée de South-Kensington. — Bado : la promenade devant la Conversation. — L'araignée monstre du Brésil. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr. ; six mois, 11 fr. 50 ; trois mois, 6 fr.

Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

Le courrier avait pris l'une des lanternes des mains du postillon, et les deux témoins se placèrent de chaque côté des combattants, qui se trouvaient ainsi en pleine lumière.

— Vous y êtes, messieurs ? dit le vieux soldat.

— Nous y sommes.

— Allez donc.

Les deux adversaires tombèrent en garde. Chacun d'eux n'eut pas plutôt senti le fer de l'autre qu'ils comprirent qu'ils étaient dignes de se combattre. Ainsi, ce duel, qui n'était d'abord, grâce à la supériorité que chacun d'eux se croyait sur l'autre, qu'une affaire de peu de gravité, devint tout à coup une chose très-sérieuse. Tous deux jouaient leur vie. Ni l'un ni l'autre n'était maître de la situation. Les épées se croisaient, le fer froissait le fer; les combattants oubliaient quel motif futile les avait amenés sur le terrain presque en se jouant, et chacun ne voyait plus, dans l'homme qu'il avait devant lui, qu'un ennemi qu'il fallait renverser à tout prix.

Van Ruyter avait une garde basso. Après sept ou huit minutes de combat, soit fatigue, soit tactique, il s'était découvert; son jeune adversaire se fendit. L'épée de Van Ruyter arriva comme la foudre à la parade de quarte, et, par un coulement de lame, allait trouver la poitrine du jeune homme, quand celui-ci lia les épées par un coupé dessus.

Jusqu'à-là, les deux témoins s'étaient tenus in-

mobiles, magnétisés, pour ainsi dire, par les éclairs qui jaillissaient du fer. Ils voulurent alors s'interposer. Baptiste, lui-même, plein d'admiration pour son bourgeois, avait laissé échapper le cri de : « Braves troupiers ! » et s'était avancé entre les deux adversaires séparés seulement par deux longueurs d'épée. Mais les deux combattants, tous deux du même geste, écartèrent le postillon, qui se recula instinctivement.

Une reprise eut lieu, mais dès lors la lutte avait changé d'aspect. Ce n'étaient plus deux hommes du monde, s'escrimant comme dans une salle d'armes, accompagnant chaque coup d'épée d'un sourire ou d'un bon mot; on aurait plutôt dit deux bêtes féroces cherchant à s'entr'égorgier. Plus un mot ne s'échangeait entre eux, on entendait seulement le souffle bruyant de leur respiration oppressée et le cliquetis des épées. Les yeux enflammés lançaient des éclairs et leurs lèvres serrées commençaient à se franger d'écume.

Van Ruyter, devenu blême, poursuivait son adversaire avec des attaques furieuses. Celui-ci paraît en rompant. Les témoins ne suivaient pas le mouvement, si bien que Van Ruyter se trouvait seul en pleine lumière.

Ce fut à cet instant que, sur une attaque moins bien dirigée que les autres, le jeune homme trouva le moyen de faire un battement d'épée de quarte-basse sans dégagement d'épée sur les armes et se

qu'aujourd'hui par M. le Maire. M. le Maire, l'interprète naturel de son propre arrêté, reconnaît aux familles catholiques le droit de faire accompagner solennellement de la maison mortuaire au cimetière, ce qui d'évidence emporte le droit de les conduire solennellement de la maison à l'église. En fait, cette conduite solennelle n'a point cessé d'avoir lieu, et, tout dernièrement, M. le Maire, l'auteur de l'arrêté, assistait à la cérémonie et suivait la procession à la sépulture de M. Lambourg.

Il est d'usage constant et fort ancien à Saumur, comme partout, que le corps du défunt soit transporté du presbytère suivant un parcours qui comprend d'ordinaire les rues avoisinant l'église. Si M. le Maire n'a pas été extraordinairement averti, ce n'est point dédain de notre part : simplement nous avons supposé que M. le Maire connaissait nos usages catholiques. Le vénérable défunt ne devant recevoir que les honneurs accoutumés, la pensée ne nous est pas même venue que la déclaration de décès faite à la Mairie n'était pas un suffisant avertissement.

Nous persistons donc à penser qu'au moins, au cas présent, surtout le cortège funèbre étant en marche, M. le Maire n'avait pas le droit de l'arrêter sans motif. Mais, allons plus loin. Supposons que la loi donne à M. le Maire ce terrible droit que nous ne lui reconnaissons pas, tout le monde admettra au moins qu'aucune loi, rien ne l'obligeait à user de ce droit comme il l'a fait. Tout, au contraire, et le respect dû aux morts, et le respect dû à sa famille et à tant d'amis qui formaient à ce saint prêtre un si digne cortège, tout commandait à M. le Maire d'user de son droit de police en faveur d'une si touchante et pacifique cérémonie, et non pas d'y mettre obstacle.

Un droit, fût-il certain, poussé dans l'application jusqu'à cette extrême rigueur, change de nom et s'appelle l'extrême injustice. — *Summum jus, summa injuria.*

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

MÉRIT.

Chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre de Saumur.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

Un accident épouvantable est arrivé le 27 dans la commune de Tilliers. Le jeune Lefèvre, âgé de onze ans, demeurant à Nantes, était venu passer ses vacances chez son oncle, M. Huteau, cultivateur à Tilliers. Ce dernier, ayant eu besoin d'aller chez le forgeron pour repasser des instruments aratoires, emmena son neveu et son fils, âgé de six ans. Ils étaient en outre accompagnés du petit Braud, âgé de sept ans.

Arrivé à la forge, Lefèvre aperçut un vieux fusil au milieu de morceaux de fer de toutes sortes. Le prendre et s'amuser avec fut l'affaire d'un instant ; mais, hélas ! le fusil était chargé, le coup partit et alla frapper en plein le cousin de Lefèvre. La mort de cet enfant fut instantanée, et le jeune Braud, également atteint, fut très-gravement blessé.

On juge de la douleur des parents. L'enfant, auteur involontaire de cet accident, est affaibli et ne peut se consoler.

UN SINGULIER CAS DE BIGAMIE.

À la suite de la dernière guerre, un certain nombre de soldats n'ayant pas reparu, ont été considérés comme morts. Leurs veuves ont pu se remarier. Mais au bout de quelque temps reparaissent ceux qu'on avait cru morts, et leurs femmes se trouvaient ainsi en puissance de deux maris jusqu'à l'annulation du second mariage.

C'est un fait semblable qui vient de se produire dans notre département, dit le Courrier d'Angers, si toutefois les renseignements apportés d'Allemagne par un soldat rentré des prisons de l'ennemi, il y a seulement quelques jours, sont exacts.

Prisonnier en Prusse depuis 1870, M. de Chanzeaux, vient de rentrer dans ses foyers. Il assure qu'un nommé C... né à Saint-Lambert-du-Lattay et marié à Beau-lieu, existe en Prusse et a été son camarade de prison. C... doit rentrer, dit-il, au mois de mars prochain.

Or, la femme de C... se croyant veuve, s'est remariée depuis la guerre. Elle avait eu un enfant de son premier mariage, elle en a deux de son second.

Si le récit de M... se trouve confirmé, le

second mariage de la femme C... sera forcément annulé.

L'Expulsion à Poitiers.

Hier, à cinq heures et demie du matin, a eu lieu l'expulsion des Jésuites de la rue de l'Industrie, à Poitiers.

L'acte infâme s'est accompli devant de nombreux spectateurs venus là pour voir comment un gouvernement républicain s'entendait à crocheter des serrures, à enfoncer les portes d'une habitation privée, et à mettre hors de chez eux des gens paisibles auxquels on ne peut imputer aucun crime ni délit.

À cinq heures vingt, une escouade de sergents de ville, en tenue des dimanches, arrivait devant la porte basse de l'établissement des Jésuites. La police était là au grand complet. De cinq heures du matin à neuf heures, on aurait pu voler, piller ou assassiner dans Poitiers, sans qu'un sergent de ville soit venu arrêter les voleurs ou les assassins. Ils étaient commandés pour une besogne bien plus utile et surtout bien plus noble : arrêter cinq ou six religieux ! La gendarmerie elle-même avait été requise ; une partie gardait les deux issues de la rue de l'Industrie, pendant que l'autre parcourait la rue en faisant circuler les spectateurs de cet acte odieux.

À cinq heures et demie, une voiture attelée de deux chevaux blancs s'arrête devant la porte. M. le commissaire central et son secrétaire en descendent. Ils sonnent à la porte et demandent qu'on leur ouvre. Refus du frère portier qui referme le guichet. Aussitôt un ordre est donné à un brave gendarme, qui s'en va chercher quatre ouvriers prévenus à l'avance et qui se tenaient tout prêts, leurs outils à la main. Ils arrivent aussitôt et se mettent à la besogne. L'un d'eux frappe sur la porte à grands coups d'un gros marteau pointu, de ceux qui servent à tailler la pierre ; mais la porte est solide et résiste. Pendant ce temps, la foule qui va et vient dans la rue, poussée par les gendarmes, accompagne chaque coup de marteau du cri de : Vive la liberté ! Tout le monde est aux fenêtres. On est indigné.

Enfin, au bout de vingt bonnes minutes, la porte cède ; le commissaire de police, suivi de ses agents, pénètre dans l'intérieur de l'établissement, et monte dans les cellules habitées par les Pères. Là, pas n'est besoin d'enfoncer les portes. Chaque religieux déclare ne céder qu'à la force et déclare qu'il ne s'en ira que si on l'arrête et si on porte la main sur lui. Les pauvres agents et le commissaire lui-même, auxquels, nous nous hâtons de le dire, répugne une semblable besogne, s'exécutent à contre-cœur. Aussitôt qu'un Père est arrêté, il est conduit jusqu'à la porte de la rue. Là, des amis l'attendent et l'accompagnent jusqu'au domicile qu'il s'est choisi.

Le bout de la rue de l'Industrie, du côté de la rue de la Mairie, est garni d'une foule compacte qui acclame avec frénésie l'arrivée de chaque Père. Tout le monde se découvre, beaucoup s'agenouillent et demandent la bénédiction du persécuté. C'est un touchant tableau. Pendant ce temps, les cris de : Vive la liberté ! Vivent les Jésuites ! ne cessent de se faire entendre, et couvrent entièrement quelques cris de : Vive la République ! poussés çà et là par des voix timides.

L'avenir, nous en sommes convaincus d'avance, dira le contraire ; mais l'avenir étant connu et sa réputation de journal véridique étant bien établie, personne ne croira un mot de ce qu'il nous racontera.

Il y avait en tout six religieux dans l'établissement. Trois d'entre eux sont restés comme propriétaires de l'immeuble. C'est donc tout simplement pour chasser trois Pères Jésuites, pas un de plus, qu'on a causé toute cette émotion dans une ville paisible et qu'on a rendu la population témoin d'un si odieux scandale ?

Quelle bêtise, mais surtout quelle faiblesse ! — P. D. (Journal de la Vienne.)

La Compagnie de l'Ouest a inauguré mardi le chemin de fer du Mans à Marmers.

On écrit de Blois que la cavalcade historique, qui a terminé, mardi, les fêtes en l'honneur de Denis Papin, a été fort belle.

Le cortège était ainsi composé : Sonneurs de trompes à cheval ; échevins Louis XII portant les bannières de la ville ; Charlemagne, Louis XII, François I^{er}. Puis les

chars de Denis Papin, de l'Agriculture, de l'Horticulture et de l'Industrie. Des musiques précédaient et suivaient les chars. Le bal populaire qui a été donné a été très-animé ; les sénateurs, les députés et le préfet de Blois y assistaient.

BOUTADE

I.
Nous voulons que chacun remplisse
Tous ses devoirs de citoyen ;
Nous voulons que chacun jouisse
De tous ses droits d'homme de bien.
Moi, je veux aller à la messe ;
Tout ne finit point ici-bas.
— « Fi donc ! quelle sottise épaisse,
Me dit Gros-Jean, tu n'iras pas ! »

O gens de la voyoucratie,
Dites, dites, en vérité,
Qu'est-ce que la démocratie
Et qu'est-ce que la liberté ?...
II.
Voici Monseigneur sous sa mitre.
Je ne suis pas un grand dévot ;
Mais j'accours, je m'incline ; un pître
S'évertue à crier ; « Haro ! »
Haro sur qui ? — Sur tout le monde.
Le cabaret dira pourquoi.
Remplissez-vous jusqu'à la bonde,
Mais, pour Dieu ! respectez ma foi !

O gens, etc.
III.
« La foi s'en va : plus de Messies.
Il ne reste que les lampions. »
— Ne serait-ce pas des vessies
Qu'allument vos illusions ?
A votre âge on a bonne vue.
Oni... peut-être... par ci par là.
Plus souvent on a la berluie.
Votre maman vous dira ça.

O gens, etc.
IV.
O pourfendeurs de la morale,
Erostrates de la raison,
Vous vous trompez ; c'est à la halle
Qu'il faut porter votre jargon.
Allons, grands sauveurs de la France,
Débitez vos orviétans.
Le peuple, par reconnaissance,
Dira : « Qu'on les pend ! il est temps. »

O gens de la voyoucratie,
Dites, dites, en vérité,
Qu'est-ce que la démocratie
Et qu'est-ce que la liberté ?...
T. B.

CONSEILS ET RECETTES.

Les morsures de vipères. — Quelques-uns assurent que les morsures de vipères ne sont point mortelles pour l'homme. Ils se trompent. Ces morsures ont plus d'une fois occasionné la mort.

Le 15 avril 1872, un cultivateur de Saint-Amand-Tallende, qui se reposait, couché à terre dans sa vigne, fut mordu et mourut douze heures après. C'est le docteur Fredet, de Clermont-Ferrand, qui rapporte le fait.

Le même docteur parle d'un moissonneur mordu au niveau des malléoles et qui mourut au bout de deux heures ; d'un cultivateur qui mourut au bout de 24 heures ; d'un homme de 60 ans, mordu au pouce, et qui succomba après quatre jours de souffrances.

En 1873, au mois de juillet, le jeune Désiré Poisson, de la commune d'Eygurande, et la jeune Jeanne Brousse, mordus en glanant, mouraient au bout de deux à trois heures.

L'ammoniaque ou alcali volatil n'a pas contre les morsures de vipères l'efficacité qu'on en attend. Il vaut mieux sucer la plaie, ou l'étaler et la traiter soit par le fer rouge, le chlorure de zinc, le beurre d'antimoine ou l'acide phénique. Un excellent moyen encore, c'est de faire avaler du punch très-chaud afin de provoquer la sueur.

Faits divers.

On lit dans le Journal de Saint-Malo :
« Nous recevons d'une source digne de foi la note suivante :

« Jeudi dernier, une bande de sept ou huit jeunes gens débarquait à Césambre. Après avoir insulté un prêtre qui n'y prit pas garde, ils s'en allèrent dans l'île pour se promener ; et ne trouvèrent rien de mieux que de s'installer à manger dans la petite chapelle dédiée à saint Brandais, très-con-

nue de tous les voyageurs. Le repas fini, une saturnale indigne commença : ils jetèrent du vin dans le tronc destiné à l'entretien de l'oratoire, brisèrent la table de l'autel et la statue de la Sainte-Vierge, lancèrent les restes de leur repas sur le Christ et sur les murs.

« Le gardien, attiré par le chant du sang impur, hurlé à gorge déployée par ces jeunes braillards, leur adressa une verte réprimande, et menaça de les dénoncer à la police et de les retenir dans l'île, s'ils ne payaient pas leurs dégâts : ce qui fut fait immédiatement et sans mot dire.

« Voilà de beaux échantillons des nouvelles couches patriotiques que rêve M. Gambetta.

« Notons que parmi cette troupe de fanfarons se distinguait un aspirant de marine, de Saint-Malo.

« Vite ! de l'avancement pour ce bel exploit ! »

M. le Président de la République a rejeté le recours en grâce de Monesclou, l'assassin de la petite Dieu. Son exécution est donc imminente.

Les drames du vitriol comptent un épisode de plus. Seulement les rôles sont renversés. Ce n'est plus la femme abandonnée qui brûle la figure de son séducteur. C'est l'amant délaissé qui veut défigurer l'infidèle. La scène s'est passée sur le boulevard Montmartre, à deux pas du théâtre des Variétés, pendant un entr'acte de la *Femme à Papa*.

Par ce fait même, ce drame est non seulement parisien, mais boulevardier au premier chef. L'agresseur est un employé de commerce du nom de Jules Launois. La victime, Marie Dubois, est âgée de dix-huit ans. La malheureuse fille a l'œil droit complètement perdu. Dans la bagarre, Coëdes, le compositeur d'opéras-bouffes, a été atteint au front par le liquide corrosif.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1^{er} septembre.
L'attitude du marché pendant la liquidation est bien telle que nous l'avions prévue. La hausse prend des proportions plus large non seulement sur nos rentes et sur les principaux fonds étrangers, mais d'une façon toute particulière sur les valeurs de nos institutions de crédit.

Les reports se traitent à des prix modérés. On paie 31 centimes sur le 5 0/0. Il en résulte que ce fond après avoir été compensé à 120.20 est coté à 120.52 1/2 pour fin prochain.

La hausse est très-accentuée sur la Banque Hypothécaire. On fait 655 et 660. Il ne faut pas perdre de vue les obligations 3 0/0 de la Société qui vont donner lieu à un nouveau tirage le 10 septembre courant.

La Banque d'Escompte s'établit parallèlement à 855 et 860.

Nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur la Société Générale Française de Crédit. Les demandes affluent en tel nombre sur ces titres, au cours de 720, que la hausse doit être prochaine et que, suivant toute prévision, elle sera très-étendue.

La Société Financière est bien tenue à 535. Le Crédit Mobilier français n'a pas de changement à 640. A ce prix il semble prudent de réaliser. L'action de jouissance du Crédit Mobilier espagnol est aux environs de 620.

La Banque Parisienne est de nouveau affectée d'une certaine lourdeur depuis quelques jours. Les réalisations deviennent plus nombreuses.

C'est aujourd'hui qu'a été mis en paiement le nouvel acompte distribué aux Bons privilégiés de l'Assurance Financière. Ce titre est très-recherché.

Crédit Lyonnais 970. Banque de Paris 1,152.50. Crédit Foncier 1,400.

Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 29 août 1880.

Versements de 65 déposants (9 nouveaux), 11,493 fr. » c.
Remboursements, 9,747 fr. 22 c.

Cinq francs par mots, Eivres et Musique. — Maison Abel PILON, 33, rue de Fleurus, à Paris. (Voir aux annonces.)

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
 par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbone, rue du Balai, 11.

Core N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BASSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.	7 h. 40 soir.	11 h. 55 matin.		
8 15 —		4 51 —			
11 25 —		11 48 —			
1 17 soir.					
4 55 —					
7 50 —					

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 33 matin.	6 30 soir.	4 28 —	11 20 —
8 35 —	5 17 soir.				
12 15 soir.	3 50 —				
6 45 —	10 47 —				

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} SEPTEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	86 70	»	»	Crédit Foncier colonial	407 50	2 50	»	C. gén. Transatlantique	610	»	3 75
3 % amortissable	88 70	»	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1410	22 50	»	Canal de Suez	1320	»	10
4 1/2 %	118 45	»	»	Obligations foncières 1877	362	1	»	Société autrichienne	615	»	5
5 %	120 20	»	»	Obligations communales 1879	473	»	»				
Obligations du Trésor	515	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %	471	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles	516 50	1 50	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	730	»	»	Est	390 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	939 50	1	»	Crédit mobilier	645	7 50	»	Midi	389	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	514	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	770	5	»	Nord	394	»	»
— 1865, 4 %	528	»	»	Est	779 50	»	6 25	Orléans	391	»	»
— 1869, 3 %	406	2	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1420	10	»	Ouest	389 75	»	»
— 1871, 3 %	398	1	»	Midi	1050	20	»	Paris-Lyon-Méditerranée	393	»	»
— 1875, 4 %	524	2	»	Nord	1650	35	»	Paris (Grande-Ceinture)	390	»	»
— 1876, 4 %	522 50	»	50	Orléans	1290	40	»	Paris-Bourbonnais	389 50	»	»
Banque de France	3475	»	»	Ouest	855	7 50	»	Canal de Suez	585	»	»
Comptoir d'escompte	962 50	1 25	»	Compagnie parisienne du Gaz	1380	12 50	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	8 minutes du matin, direct-mixte.	3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	8 21 —
6 — 45 —	8 — 56 —	9 — 40 —	9 40 —
8 — 56 —	1 — 25 —	12 — 40 —	12 40 —
1 — 25 —	3 — 32 —	4 — 44 —	4 44 —
3 — 32 —	7 — 15 —	10 — 28 —	10 28 —
7 — 15 —	10 — 37 —		

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etude de M^e SENIL, notaire à Longué.

VENTE

PAR ADJUDICATION.
 Au château d'Avoir,

Le dimanche 5 septembre 1880, à une heure de l'après-midi, Par le ministère de M^e SENIL, notaire à Longué,

DE 807 PIEDS D'ARBRES

EN VINGT-CINQ LOTS, Complantés sur la terre d'Avoir, commune de Longué, Comprenant : 393 peupliers suisses, 189 frênes, 3 carolins, 16 blancs de Hollande, 3 saules et 3 chênes. S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e SENIL, et, pour visiter les arbres, à M. MAZÉ, garde de la propriété, demeurant au château d'Avoir. (523)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, LA FERME DU VAU-LANGLAIS Comprenant terre, vignes et landes, d'une contenance de 7 hectares 50 ares environ. S'adresser à M. RIVAUD, propriétaire, ou à M^e MÉHOUS, notaire.

Colonie agricole de Saint-Hilaire.

ADJUDICATION DE DIVERSES FOURNITURES

Nécessaires au service. Le samedi 4 septembre 1880, à une heure du soir, il sera procédé, à la Préfecture de la Vienne, salle ordinaire des adjudications, sous la présidence de M. le Préfet ou de son délégué, dans les formes prescrites par le règlement du 31 juillet 1852, à l'adjudication de diverses fournitures. On pourra prendre connaissance du cahier des charges à la Colonie de Saint-Hilaire.

Le 27 août, il a été perdu une chienne d'arrêt, robe blanche et jaune, poil ras, répondant au nom de Belle. La ramener à Saumur, à la gare d'Orléans. (543)

BLANC ET DENTELLES M. FAUVEL, 5, rue Beaurepaire, demande un apprenti.

A VENDRE
 TROIS DEVANTURES DE MAGASIN
 Bonnes conditions.
 S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean. (540)

A VENDRE
 UN CHIEN DE CHASSE
 Bien dressé.
 S'adresser à M. Joseph SAILLAND, cultivateur, au Coudray-Macouard.

A VENDRE
 UN CAMION
 N'ayant presque pas servi.
 S'adresser à M^e TIREBOIS, au kiosque, place de la Bilange.

LE JOURNAL DU DIMANCHE
 RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
 Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte in-4° avec gravures inédites (formant deux beaux volumes chaque année).
 ABONNEMENTS :
 PARIS : 1 An, 6 fr.; 6 Mois, 3 fr.
 DÉPARTEMENTS : 1 An, 8 fr.; 6 Mois, 4 fr.
 POUR L'UNION POSTALE : 1 An, 8 fr. 50.
 PARIS : 10 centimes le numéro.
 DÉPARTEMENTS : 14 centimes le numéro.
 QUARANTE-QUATRE VOLUMES SONT EN VENTE
 Le volume broché, Paris, 3 fr. Départements, 4 fr.

La collection du Journal du Dimanche renferme les meilleurs ouvrages des écrivains contemporains. Nous citerons : Alexandre Dumas père, Frédéric Soulié, Paul Féval, Auguste Maquet, Méry, Emmanuel Gonzalès, Lamartine, A. de Bréhat, Adolphe Belot, Paul Saunière, Blie Berthet, Clémence Robert, Octave Féfé, Ch. Deslys, G. Aimard, Louis Ulbach, Eugène Scribe, Armand Lapointe, Mary Lafon, F. du Boisgobey, Prosper Vialon, Chateaubriand, Victor Ducange, G. de la Landelle, Henri Augu, Th. Labourieu, Adolphe Favre, Eugène Moret, Turpin, de Sansay, Sophie Gay, Pierre Zaccane, Mario Uchard, Eugène de Mirecourt, etc., etc.

Pour paraître immédiatement
LE DERNIER CORSAIRE
 Par CHARLES DESLYS et JULES CAUVAIN.
 ADMINISTRATION : Paris, place Saint-André-des-Arts, 11.
 NOTA : On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

1 FRANC PAR AN 90,000 Abonnés 52 NUMÉROS

Le Moniteur

Valeurs à Lots

(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)
 LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères.
 LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)
 Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.
 PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr.
 Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, ÉDITEUR

5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Pour un achat au-dessus de CENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois

Dictionnaires Encyclopédies Histoire Géographie Littérature Philosophie Sciences Industrie Beaux-Arts

FRANC 5 MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Les recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur

Architecture Construction Ouvrages illustrés Voyages Romans Publications artistiques Gravures

PUBLICATIONS NOUVELLES

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8°. 2 vol. reliure riche. Prix : 225 fr., payables 5 fr. par mois.
 En préparation : L'ART NATIONAL par H. DU CLEZIOU, 2 vol. gr. in-8°, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.

GRAINS & FARINES
 Henry BRISSON, 224, rue du Faubourg-Saint-Denis, PARIS, est actuellement acheteur des Farines, Grains, Graines et tous produits du sol. On se charge de ventes à la commission. Envoi des fonds aussitôt réception de la marchandise. On accepterait de bons représentants. (532)

UNE MAISON IMPORTANTE de Vins fins et Cognacs, de Bordeaux, désire être représentée à Saumur par un homme sérieux et connu dans la bonne société, de préférence par un officier en retraite, qui voudrait utiliser ses moments de loisir. — Affaire sérieuse. S'adresser, pour renseignements, à M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de Justice, à Saumur. (514)

En vente chez tous les libraires :

LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE

ET

DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE

DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)
 Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par le même auteur. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET

ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR

Par le même. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.

Saumur, imprimerie de P. GODET.
 Certifié par l'imprimeur sousigné.